

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 16 Novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Présents : Didier THIEBAUT – Maire

Elodie VIREY - Jean-Philippe LOUIS-THIVET -, Adjoints.

Michel BERGER - Roger PHILBERT – Régis MONNIER –

Karine RODRIGUEZ - Véronique JOLLY - Jean-Michel ROYER -

Anne PETITEAUX

Absents excusés : Jean-Luc GALLEY- Eddy BERNARDI –

Françoise FEY L'HERISSON

Monsieur Michel BERGER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et Karine RODRIGUEZ apporte la précision suivante : Lors du dernier conseil, elle a émis que les Commissions aillent au terme de leurs projets, mais cela concernait l'ensemble des Commissions et non uniquement celles dont elle fait partie.

L'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

I. PROJET MAIRIE

Travaux aménagements et accessibilité Mairie - ecole maternelle avec transfert du secrétariat au rez-de chaussée

- demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et autres subventions rattachables.

Vu l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux d'aménagements et accessibilité Mairie- Ecole Maternelle avec transfert du secrétariat au rez-de-chaussée incluant l'isolation thermique et coupe-feu de l'établissement – programmation 2016 + Honoraires et dont le coût prévisionnel s'élève à 280 700 € HT soit 336 840 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 336 840 €
DETR : 84210 €
Emprunt : 100 000 €
Autres subventions sollicitées : 14900 €
Fonds Libres : 137730 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, par 8 voix Pour, 1 Contre, 1 Abstention

- d'arrêter le projet de travaux d'aménagements et accessibilité Mairie- Ecole Maternelle avec transfert du secrétariat au rez-de-chaussée incluant l'isolation thermique et coupe-feu de l'établissement – programmation 2016 + Honoraires dont le coût prévisionnel s'élève à 280 700 € HT soit 336 840 € TTC.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- de solliciter toutes subventions pouvant être rattachées à ce projet de travaux.
- dit que les crédits de ce projet seront inscrits au Budget Primitif 2016
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Demande de subvention Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux d'aménagements et accessibilité Mairie- Ecole Maternelle avec transfert du secrétariat au rez-de-chaussée incluant l'isolation thermique et coupe-feu de l'établissement – programmation 2016 + Honoraires et dont le coût prévisionnel s'élève à 280 700 € HT soit 336 840 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, par 8 voix Pour, 1 Contre, 1 Abstention

ADOpte le projet de travaux d'aménagements et accessibilité Mairie- Ecole Maternelle avec transfert du secrétariat au rez-de-chaussée incluant l'isolation thermique et coupe-feu de l'établissement – programmation 2016 + Honoraires et dont le coût prévisionnel s'élève à 280 700 € HT soit 336 840 € TTC, et son plan de financement.

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental.

DEMANDE au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée.

DIT que les crédits de ce projet seront inscrits au Budget Primitif 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire tous documents relatifs à cette décision.

- demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – subvention exceptionnelle d'Etat.

Considérant la délibération en date du 25 Novembre 2015, adoptant le projet de travaux d'aménagements et accessibilité Mairie- Ecole Maternelle avec transfert du secrétariat au rez-de-chaussée incluant l'isolation thermique et coupe-feu de l'établissement – programmation 2016 + Honoraires et dont le coût prévisionnel s'élève à 280 700 € HT soit 336 840 € TTC le plan de financement et sollicitant toutes subventions pouvant être rattachées à ce projet de travaux.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour – 1 contre et 1 abstention

SOLLICITE pour le projet de travaux d'aménagements et accessibilité Mairie- Ecole Maternelle avec transfert du secrétariat au rez-de-chaussée incluant l'isolation thermique et coupe-feu de l'établissement – programmation 2016 + Honoraires et dont le coût prévisionnel s'élève à 280 700 € HT soit 336 840 € TTC, une subvention au titre de la réserve parlementaire – subvention exceptionnelle d'Etat - auprès de Monsieur Nicolas DHUICQ, Député de l'Aube.

AUTORISE Monsieur le Maire à en faire la demande et le mandate à percevoir les fonds alloués.

DIT que les crédits de ce projet seront inscrits au Budget Primitif 2016

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

II INTERCOMMUNALITE

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu la loi n°2015-991 du 07 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube en date du 05 octobre 2015.

La loi du 07 Aout 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit l'arrêt d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre au 31 décembre 2016.

En date du 05 octobre 2015, la Préfète de l'Aube a présenté son projet de SDCI à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Les avis des conseils communautaires, des conseils municipaux, des comités syndicaux concernés sont sollicités sur ce projet de Schéma et doivent se prononcer par délibération dans un délai de 2 mois.

Au terme de cette consultation, la préfète de l'Aube va transmettre au membre de la CDCI le projet de SDCI accompagné des délibérations émises. Cette transmission ouvre le délai maximum légal de trois mois dont disposera la CDCI pour amender et formuler son avis sur le SDCI, avant son arrêt définitif par la préfète de l'Aube au plus tard le 30 mars 2016.

Concernant notre territoire, la Préfète a prescrit une fusion de la Communauté de Communes de l'Arce et de l'Ource avec les Communautés de Communes du Barséquanais et des Riceys.

Compte tenu de ces informations, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents

REFUSE les différentes orientations du SDCI, pour les motifs suivants et EMET les propositions suivantes :

Concernant le périmètre proposé, l'envie de la Communauté de Communes de Bar-sur-Aube d'intégrer la Communauté de Communes du Barséquanais, mérite une étude approfondie sur l'ensemble de la Côte des Bars.

Le Conseil Municipal émet des doutes sur l'économie réalisée sur la simple fusion de la Communauté de Communes du Barséquanais, des Riceys et de l'Arce et de l'Ource.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au regroupement du RPI (Loches Sur Ource, Landreville, Viviers Sur Artaut) avec le SIDEVO (secteur d'Essoyes) et le Syndicat de la Vallée de l'Arce.

En effet le fonctionnement actuel des écoles nous paraît satisfaisant aussi bien au niveau de l'organisation que du point de vue économique.

De plus nos administrés apprécient les services apportés (cantine, garderie, activités périscolaires).

Le RPI n'a pas de budget propre et est intégré aux budgets communaux, par le fait, il ne crée pas de charge de travail supplémentaire à la trésorerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

III PERSONNEL COMMUNAL

Création Emploi Avenir (AEV)

Considérant la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, et l'aide de l'Etat pour 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC pour l'embauche d'un jeune motivé.

Considérant que l'emploi d'avenir créé le 04 mai 2015 a été rompu au 02 Novembre 2015.

Après avoir pris contact avec Pôle Emploi et la Mission Locale de Bar-sur-Seine et considérant l'embauche en CUI à compter du 1^{er} Septembre 2015 de Paméla JOFFRE.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE la transformation du contrat CUI de l'Agent Polyvalent Cantine Garderie scolaire et Périscolaire en création d'un Contrat Emploi d'Avenir à raison de 35 h semaine pour une durée de 32 mois à compter du 1^{er} Janvier 2016.

DIT que les crédits seront prévus chaque année au budget.

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire à établir le contrat et la convention correspondants et signer tous documents nécessaires à cette décision

IV REVISION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Dissolution du CCAS au 31 Décembre 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

OUI, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE de dissoudre le CCAS de la Commune de Landreville au 31-12-2015

DIT que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

DECIDE la création d'une Commission extra-communale « Commission Action Sociale » intégrant tous les Membres de l'ancien CCAS. Un courriel ou courrier sera envoyé à chaque Membre en ce sens.

Commissions Communales :

Considérant la démission de deux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal décide de procéder à la révision des Commissions Communales.

V. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

Travaux - Restauration du Calvaire – Croix - Christ et préau - Rénovation de la Chapelle Sainte Béline - Acceptation contribution du Fonds de Dotation

Considérant la délibération du 10 Juillet 2013 acceptant la mise en place par les Membres de la Communauté des Missionnaires de Nazareth à Landreville, d'un fonds de dotation à usage exclusif au profit de la Commune de Landreville pour la rénovation de son patrimoine immobilier.

Considérant les délibérations en date du 29 Juillet 2015 décidant les travaux de Restauration du Calvaire – Croix - Christ et préau - et Rénovation de la Chapelle Sainte Béline

Considérant les contributions du « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture » pour lesdits travaux à hauteur de 12143 € pour le 1^{er} et 2^e acompte des travaux de Restauration du Calvaire– Croix - Christ et préau et 5258.91 € pour les travaux de Rénovation de la Chapelle Sainte Béline

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE les contributions du « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture » de 12143 € pour le 1^{er} et 2^e acompte des travaux de Restauration du Calvaire– Croix - Christ et préau et 5258.91 € pour les travaux de Rénovation de la Chapelle Sainte Béline.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Chaudière mairie :

Considérant que la chaudière actuelle fuit, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de retenir la proposition de la Sté HUGUENOT MONTANT proposant le remplacement de celle-ci par une d'occasion au coût de 2230 H.T.

Points eaux :

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers du SDIS de l'Aube signalant des dysfonctionnements relevés sur les prises et points d'eau publics.

Elodie VIREY, Jean-Michel ROYER et Véronique JOLLY rappelle également le manque de pression, malgré la présence de surpresseurs, et le débit irrégulier dans leurs habitations. Un courrier sera adressé au SDDEA afin de signaler ces problèmes.

Informations diverses :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Explications sur l'Etat d'urgence suite au courrier de Madame la Préfète.
- La vente du terrain BEDIER sera signée le 14 Décembre prochain
- M. JUVENELLE doit renvoyer à la DRAC, le dossier de l'Eglise, avant fin novembre
- Courrier de l'Arc en Fleurs indiquant sa cessation d'activité.
- Décorations de Noël prévues le Samedi 28 Novembre à 9 h 00.

Questions diverses :

Elodie VIREY : livraison des sapins prévue le 26 Novembre

Michel BERGER : où en sont les préconisations pour le maintien de la « 1^{ère} Fleur »

Roger PHILBERT : quid de l'installation des illuminations Rue de Viviers et Rue de Ville sur Arce ;

Karine RODRIGUEZ : Réunion fleurissement à fixer

Régis MONNIER :

Demande si les travaux POIRIER sont réceptionnés et donne le détail des travaux réalisés par l'Entreprise DOSSOT.

M. le Maire demande que les Membres des Commissions soient informés soit par SMS ou téléphone lors de la réalisation de travaux.

Véronique JOLLY :

Remercie les participants à la soirée réussie du Beaujolais Nouveau et rend compte de l'heure du conte qu'elle anime avec Elisabeth COLLON.

Demande à ce que la fermeture du porche de la Maison des Associations soit revue.

Demande où en sont les travaux de pavage à Sainte Béline réalisés par l'Entreprise SD DANGIN ainsi que les châssis des fenêtres réalisés par l'Entreprise GALLEY.

Jean-Michel ROYER demande qu'une intervention soit réalisée auprès des propriétaires des voitures garées Rue Haute.

Didier THIEBAUT informe les Membres présents que la connexion fibre haut débit devrait être effective mi-février.

Précise que la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le lundi 04 Janvier 2016.

Souhaite s'entretenir individuellement avec chaque Conseiller afin de faire le point sur leur ressenti pour ce début de mandat.

Prochaine réunion en Janvier 2016

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 20.